



POSER EN MONTAGNE



Conformément à la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Dans les zones de montagne, l'atterrissage d'aéronefs motorisés à des fins de loisirs, sans débarquement ni embarquement de passagers mais également le débarquement et l'embarquement de passagers par aéronefs motorisé à des fins de loisirs sont interdits, sauf sur un aérodrome (donc interdits sur une hélisurface ou sur une altisurface).

Les vols de formation et de maintien de qualification sont possibles sur les altisurfaces dès lors que l'usage liées à ces plateformes est respecté.

Pour vérifier si la zone de poser est en « zone montagne », utilisez le site officiel de l'Observatoire des territoires (QR Code). Choisir l'indicateur « Zonages et Périmètres - Politiques publiques (AFR, ZRR, etc.) et cocher « Montagne - zonage agriculture et zonage urbanisme ».

SCAN ME





POSER EN MONTAGNE

ALTIPORT, ALTISURFACE OU HELISURFACE ?

ALTIPORT : Les altiports sont des aérodromes à caractéristiques spéciales aménagés en montagne pour les besoins des transports aériens. Ils sont agréés à usage restreint et réservés aux pilotes et aéronefs satisfaisant à des conditions définies par le chef de district.

Exemples : L'Alpe d'Huez, Courchevel, ou encore La Motte Chalanchon (ancienne Altisurface).

ALTISURFACE : Les altisurfaces sont des emplacements situés en montagne et pouvant être utilisés par certains avions effectuant du travail aérien, du transport à la demande ou des opérations aériennes non commerciales. Ils sont agréés par arrêtés préfectoraux et réservés aux pilotes et avions satisfaisant à certaines obligations (dont la qualification montagne).

HELISURFACE : Les hélisurfaces sont des aires non nécessairement aménagées qui ne peuvent être utilisées qu'à titre occasionnel.

Attention : Les altisurfaces ne sont plus listées dans l'AIP, mais uniquement dans la base de données ULM de la FFPLUM, ce qui ne garantit pas leur accessibilité.

Le Rotor Club Aixois déconseille donc fortement l'utilisation d'Altisurface, si vous ne pouvez garantir que son utilisation est autorisée. N'hésitez pas à contacter les instructeurs du club.